



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PÔNSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **DIVERS 3**

OBJET : TARIFS DE LOCATION AU 1^{ER} AOUT 2011 DE 15 LOGEMENTS COMMUNAUX ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE LA S.A. LES DIABLES ROUGES

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Par délibération n°2010-302 du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2010, décision n°2010/322/FIN en date du 06 Octobre 2010 et convention d'occupation précaire en date du 12 Octobre 2010, la Commune de Briançon a mis à la disposition de la SA Les Diables Rouges, pour une durée d'un an et moyennant le versement d'une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 2.250.00 € (Deux mille deux cent cinquante euros) à laquelle s'ajoute le paiement des fluides, quinze (15) logements communaux vacants à compter du 01^{er} août 2010 afin d'y loger les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première de Briançon.

Cette convention arrivera à expiration le 31 juillet 2011.

Dans un souci de soutien aux activités concourant à la diffusion et à la valorisation de l'image de Briançon, il est nécessaire d'offrir à la S.A. de bonnes conditions pour la poursuite de son activité.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location des appartements.

Pour la saison 2011/2012 le tarif de location de chaque appartement mis à la disposition de la SA Les Diables Rouges peut être fixé à la somme de 150.00 € (Cent cinquante euros) par mois et par appartement, soit un loyer mensuel de 2 250.00 € (Deux mille deux cent cinquante euros) pour les 15 (quinze) logements mis à disposition.

Une convention d'occupation à titre précaire sera établie entre la SA Les Diables Rouges et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération.

Etant précisé que ces mesures prendront effet à compter du **1^{er} Août 2011**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer, conformément à la législation en vigueur, le tarif de location des 15 (quinze) logements ci-après désignés, à la somme de 2.250,00 € (Deux mille deux cent cinquante euros) par mois :

<i>Lieu</i>	<i>Type logement</i>	<i>Superficie</i>
Ecole de Fontchristianne	T3	58,89 m ²
Ecole des Artillauds	T4	104,71 m ²
Ecole de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m ²
	T4	113,95 m ²
	T3	86,00 m ²
Ecole de Sainte Catherine	T4 duplex	104,00 m ²
	T3	86,00 m ²
	T2	41,82 m ²
Ecole du Prorel	T4	106,93 m ²
Ecole de Pont de Cervières	T4	82,02 m ²
	T3	72,00 m ²
Maison du Temple	T3	63,10 m ²
	T2	62,40 m ²
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m ²
Ecole de Forville	T5	106,93 m ²

Etant précisé que toutes les charges afférentes à ces logements seront à la charge exclusive de la SA Les Diables Rouges.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune de Briançon la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire DE BRIANÇON

Gérard FROMM (Hautes-Alpes)


TRANSMIS LE 13 JUIL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUIL. 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE

La **Commune de Briançon**, ayant son siège sis Immeuble les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100), représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par décision n°++++ en date du +++,

D'une part,

ET

La **S.A Les Diables Rouges**, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social sis à Briançon (05100) - Parc des sports et de loisirs, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sébastien SODE**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 01^{er} septembre 2010,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la convention objet des présentes, il est précisé que vu la vacance de plusieurs appartements communaux, et à la suite de la demande de la SA Les Diables Rouges, la Commune de Briançon décide de mettre à la disposition de la SA Les Diables Rouges quinze (15) appartements afin d'y installer les joueurs de hockey sur glace de l'équipe de Briançon, moyennant le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges afférentes auxdits appartements.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La **Commune de Briançon** en vertu de la présente convention met à la disposition de la **SA Les Diables Rouges** qui accepte, à titre précaire et révocable pour une durée d'**UN (1) an** à partir du 01^{er} Août 2011 et pour se terminer le 31 Juillet 2012, les logements dont la désignation suit :

Ecole de Fontchristianne

Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 58,89 m², composé de : hall, cuisine, salon, 2 chambres, débarras, salle de bain et wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.



Ecole des Artillauds

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 104,71 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Ecole de la Mi-Chaussée

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain avec wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau avec wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 86 m², composé de : grand hall d'entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, cellier, salle de bain avec wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Ecole de Sainte Catherine

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 en duplex d'une superficie d'environ 104 m², composé de :

Au premier étage : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et wc.

Au deuxième étage : grande salle de jeux, salle de bain avec wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 71,68 m², composé de : hall, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain et wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 41,82 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Ecole du Prorel

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 106,93 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et wc.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Ecole de Pont de Cervières

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 82,02 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et wc, avec la jouissance d'un grenier avec l'appartement n°2 dont il est parlé ci-dessus.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 72 m², composé de : hall, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain avec wc, avec la jouissance d'un grenier avec l'appartement n°1 dont il est parlé ci-dessus.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Maison du Temple

Appartement n°1 : Un appartement de type T3 en duplex d'une superficie d'environ 63,10 m², composé de :

1^{er} étage : cuisine, salon, salle de bain et wc ;

2^{ème} étage : deux chambres.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T2 en duplex d'une superficie d'environ 62,40 m², composé de :

1^{er} étage : cuisine, salon, salle de bain, wc ;

2^{ème} étage : une chambre, débarras.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Foyer Albert Bourges

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 124 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau, wc et grenier.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

Ecole de Forville

Un appartement de type T5 d'une superficie d'environ 106,93 m², composé de : hall, cuisine, séjour, 4 chambres, salle de bain, wc, grenier aménageable et terrasse.

Montant de la redevance mensuelle : 150,00 €.

ARTICLE 2 - Durée

Ladite convention est établie pour une durée d'UN (1) an à compter du 01^{er} Août 2011 pour se terminer le 31 Juillet 2012.

ARTICLE 3 - Jouissance

Le preneur aura la jouissance des immeubles sus désignés à compter du 01^{er} Août 2011.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La SA Les Diabes Rouges prendra à sa charge pleine et exclusive les charges courantes (eau, électricité, téléphonie et accès multimédia en tout genre) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le preneur devra rembourser à la Commune de Briançon sa quote-part dans les charges de fuel ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Surface appartement</i>	<i>Surface bâtiment</i>	<i>Pourcentage</i>
Ecole de Fontchristianne	58,89 m ²	319 m ²	18,46 %
Ecole des Artaillauds	104,71 m ²	1 473 m ²	7,11 %
Ecole de la Mi-Chaussée			
Appartement n°1 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°2 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°3 :	86,00 m ²	2 869 m ²	3,00 %
Ecole de Sainte Catherine			
Appartement n°1 :	104,00 m ²	1 923 m ²	5,41 %
Appartement n°2 :	71,68 m ²	1 923 m ²	3,73 %
Appartement n°3 :	41,82 m ²	1 923 m ²	2,17 %
Ecole du Prorel	106,93 m ²	1 706 m ²	6,27 %
Ecole de Pont de Cervières			
Appartement n°1 :	82,02 m ²	2 253 m ²	3,64 %
Appartement n°2 :	72,00 m ²	2 253 m ²	3,19 %
Maison du Temple			
Immeuble soumis au régime de la copropriété. Récupération des charges aux millièmes	102/1 000èmes	1 000èmes	10,20 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m ²	445 m ²	27,86 %
Ecole de Forville	106,93 m ²	1 559 m ²	6,86 %

ARTICLE 5 - Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 2 250.00 € (Deux mille deux cent cinquante euros) pour les quinze logements mis à disposition.

Cette redevance est payable mensuellement et d'avance directement à Madame le Trésorier de Briançon.

Etant ici précisé que tout mois commencé est et sera dû intégralement tant pour la redevance que pour les accessoires éventuels.

ARTICLE 6 - Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

Le bénéficiaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

Le bénéficiaire admet que la Commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par les bénéficiaires.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par le bénéficiaire pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser au preneur une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 - Entretien et réparation des locaux

La SA Les Diables Rouges devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par La SA Les Diables Rouges, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par La SA Les Diables Rouges deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, La SA Les Diables Rouges souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les appartements, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 - Assurances

La SA Les Diables Rouges s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des appartements confiés.

La SA Les Diables Rouges devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

La SA Les Diables Rouges s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 10 - Responsabilité et recours

La SA Les Diables Rouges sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La SA Les Diables Rouges répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que

par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les occupants des logements, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Les locataires qui occupent des logements dans des groupes scolaires veilleront à respecter la quiétude des lieux lors des jours de classe, et ne devront pas faire tourner la machine à laver le linge et tout autre appareil ménager ou de cuisine faisant du bruit pendant les heures de classes. En outre, il est également demandé aux locataires de logements sis dans les groupes scolaires de veiller durant les week-end au bon entretien des parties communes et à ne pas détériorer et/ou déplacer le matériel ainsi que tout aménagement scolaire situé dans les cours d'école.

ARTICLE 12 - Visite des lieux

La SA Les Diables Rouges devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

Le preneur pourra également résilier la présente convention en respectant un **préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre les preneurs et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 16 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- La SA Les Diables Rouges : en son siège à BRIANÇON (05100) - Parc des Sports et de Loisirs.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour La SA Les Diables Rouges,

Le Maire,

Sébastien SODE

Gérard FROMM

